

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**COMMUNE DE LA BARRE DE MONTS**



**ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative au projet de :**

**Plan Local d'Urbanisme**

**Réalisée du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018**

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**

**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Commissaire Enquêteur : Jean-Yves ALBERT**

**Destinataires :**

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Préfet du Département de la Vendée
- Monsieur le Maire de La Barre-de-Monts.

## Objet de l'enquête

Par arrêté en date du 10 octobre 2018, le maire de la commune de La Barre-de-Monts a décidé de soumettre à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune relève du Règlement National d'Urbanisme (RNU), l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) étant caduc depuis le 27 mars 2017, un premier projet de PLU avait reçu un avis défavorable des services de l'état le 24 mai 2017.

La municipalité souhaite doter la commune d'un outil juridique adapté à la mise en œuvre d'un projet global de développement et d'aménagement. Dans un cadre devant respecter : les prescriptions de la loi Littoral, le zonage du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), les impératifs du développement durable, tout en cherchant à maîtriser les effets connexes du transit des touristes et îliens sur son territoire. L'objet de cette enquête consiste à informer et à recueillir les observations du public.

## L'enquête Publique

### Déroulement de l'enquête du 19 novembre au 21 décembre (33jours)

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES, par ordonnance n° E18000137/44 en date du 12 septembre 2018.

Afin de préparer l'enquête, le 18 septembre j'ai rencontré en mairie de La Barre-de-Monts, la chargée de mission PLU, le Directeur Général des Services et le Maire, accompagné de ce dernier, le 9 novembre j'ai visité le territoire communal et pris connaissance des particularités locales.

Au cours de mes quatre permanences, j'ai reçu quarante-neuf personnes, dont quatorze sont venues pour se renseigner sur le contenu du dossier sans déposer d'observation sur le registre. Vingt-quatre observations écrites ont été enregistrées sur le registre d'enquête dont vingt et une en ma présence. Douze courriers dont un en R/AR m'ont été adressés au siège de l'enquête et cinquante-cinq courriels me sont parvenus sur l'adresse mail : [enquetepubliqueplu@villelabarredemonts.fr](mailto:enquetepubliqueplu@villelabarredemonts.fr).

L'enquête s'est déroulée sans incidents particuliers, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pendant toute la durée de l'enquête, du 19 novembre au 21 décembre 2018, soit pendant 33 jours, le registre et le dossier papier sont restés à la disposition du public aux heures d'ouverture au siège de l'enquête en mairie de La Barre-de-Monts. Le dossier dématérialisé a pu être consulté par le public sur un poste informatique en ce même lieu.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune : [www.labarredemonts.fr](http://www.labarredemonts.fr).

La participation du public a été importante, le PLU aura un impact sur l'évolution du territoire communal dans la décennie à venir. Les permanences ont été tenues aux dates et aux heures précisées dans l'arrêté sus-cité. J'ai reçu toutes les personnes qui se sont présentées à ces permanences.

### Affichage, Publicité, Information du public

Préalablement à cette enquête, le projet de PLU a fait l'objet de mars 2011 à mars 2018, d'une concertation avec le public dont le bilan fait état de cinq articles dans le bulletin communal, de sept articles dans la presse et de deux réunions publiques.

Avant et pendant l'enquête, l'avis au public est resté affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie, du 10 octobre au 21 décembre 2018, des affiches "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE", ont été disposées en entrée de l'agglomération et sur le secteur de Fromentine, aux mêmes dates .

Les avis ont été publiés en rubrique « avis administratifs » dans le quotidien Ouest France et dans l'hebdomadaire Le Courrier Vendéen et l'avis a été consultable sur le site : [www.labarredemonts.fr](http://www.labarredemonts.fr)

J'ai personnellement constaté la mise en œuvre de l'affichage le 9 novembre 2018 et lors de mes permanences.

## L'évaluation environnementale du projet

### Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire

La MRAe a considéré que le projet de PLU : d'une part, il encadre mieux le développement de la commune que le POS devenu caduc ; d'autre part la maîtrise des effets du transit des touristes et îliens sur

le territoire est recherchée sans résoudre toutes les problématiques de stationnement et de stockage de véhicules liés au trafic maritime.

## **Le dossier**

Le dossier soumis à enquête comprend : une notice explicative, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement écrit, le Règlement Graphique (plan de zonage), le bilan de la concertation. Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) est annexé, il est à noter que ce document est de rang supérieur au PLU.

Ce dossier est conforme aux exigences réglementaires, il est complet et facilement accessible au public. Cependant, pour une bonne utilisation du document d'urbanisme opposable, des améliorations seront à apporter aux documents graphiques et une table des matières facilitera l'utilisation du règlement écrit.

## **Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis sur ce projet un avis favorable, sous réserves de :

- mettre en place une politique mobilisatrice pour libérer des parcelles en zone urbanisée;
- augmenter la densité brute moyenne de certains secteurs de projet ;
- détailler les impacts agricoles du projet d'aire de stockage des «Gâts» ;
- justifier les projets touristiques en secteur NL.

Le Préfet de la Vendée, a émis sur ce projet un avis favorable, cependant il devra évoluer sur :

- la densité devra être augmentée de façon significative, avec formes urbaines innovantes ;
- la déclinaison de la loi « littoral » devra être clarifiée, notamment la bande des 100 m ;
- la délimitation des espaces remarquables au sein du marais.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) considère que les prévisions de construction de logements sont cohérentes avec la démographie. Cependant la densification envisagée est jugée insuffisante pour une commune littorale. De nouvelles formes urbaines sont à rechercher et à encourager, il faut prioriser la création des logements locatifs sociaux.

Cette annexe à l'avis des services de l'Etat, recommande dans plusieurs domaines d'approfondir les prescriptions lors de la mise en œuvre du PLU.

La Chambre d'Agriculture de la Vendée a émis un avis favorable avec des réserves sur la densification comme l'ont évoqué les services de l'Etat et la CDPENAF, une remarque sur la limitation à 70 m<sup>2</sup> d'emprise au sol des nouveaux logements de fonction.

Le Comité Régional de Conchyliculture des Pays de la Loire considère que ce projet de PLU retranscrit les enjeux de la profession et favorise le maintien de l'activité conchylicole. L'avis est favorable avec une demande de prise en compte d'observations dont la finalité est de veiller à une bonne qualité des eaux.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental, le Syndicat Mixte « Marais Bocage Océan », Réseau de Transport d'Electricité, les communes de Notre-Dame-de-Monts et de Sallertaine ont répondu sans formuler d'observation particulière sur ce projet.

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites au titre de l'article L121-27 du code de l'urbanisme a émis un avis favorable sur l'évolution des EBC proposés, avec une remarque sur deux secteurs.

## **Synthèse des observations du public :**

Vingt-quatre observations ont été déposées sur le registre d'enquête. Dix sont des requêtes concernant le projet de zonage considéré comme défavorable aux intérêts particuliers (parcelles en zone non urbanisable ou concernées par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cinq observations concernent le patrimoine bâti, ce sont des demandes de prise en compte en bâti remarquable ou notamment pour des projets de changement de destination en zone agricole. Deux observations pour

faire état des nuisances générées par les parkings privés de stockage des véhicules des passagers pour l'Ile d'Yeu. Deux observations sont des demandes concernant le PPRL donc hors du cadre de la présente enquête. Une observation pour exprimer une opposition à une nouvelle implantation d'antenne téléphonique. Les autres observations sont informatives pour montrer leur intérêt à l'enquête publique.

Sur les soixante-sept courriers et courriels qui m'ont été adressés : sept sont défavorables au projet de zonage et aux OAP, deux demandent une modification du périmètre des Ensembles Bois Classés (EBC), trois concernent des modifications du règlement et six pour diverses propositions : sur le bâti, l'implantation d'une antenne, la circulation, les servitudes. Quarante-neuf de ces courriers et courriels concernent la problématique du stationnement à Fromentine pour les véhicules des passagers à destination de l'Ile d'Yeu. Ces correspondances regrettent que le projet de PLU ne propose pas un "service public" pour le stationnement. Elles soulignent que seule l'offre déjà existante est privée, en situation de monopole, le fonctionnement des parkings privés est décrit comme polluant et onéreux pour les utilisateurs. Une association propose d'étendre l'offre de stationnement chez les particuliers par l'intermédiaire d'un site internet existant. L'aire de stationnement mis en place sur le site des "Gâts" ne requiert pas non plus un avis favorable du fait de son éloignement de la centralité et en zone naturelle.

### **Les réponses du maire à mon Procès-Verbal de Synthèse**

Le vendredi 28 décembre 2018, j'ai rencontré en mairie de La Barre-de-Monts, Madame CROCHET chargée de suivi du projet de PLU, Monsieur DENIS le maire et Monsieur GILLET directeur général des services, afin de remettre et de commenter le procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête et demander au maire de se prononcer sur :

- les corrections de forme à apporter au dossier ;
- les remarques des services de l'Etat concernant la densification de l'habitat, les prévisions de logements sociaux, la mise en œuvre de la loi littoral, les zones humides et le parc de stationnement de la zone des "Gâts" ;
- la politique foncière et fiscale mise en œuvre à la demande de la CDPENAF pour inciter à la densification et les mesures compensatoires pour pallier aux impacts sur les activités agricoles du projet d'aire de stockage des "Gâts" ;
- La levée de la limitation à 70 m<sup>2</sup> pour les nouveaux logements de fonction des agriculteurs demandée par la Chambre d'Agriculture ;
- les dispositions qui seront prises dans le PLU approuvé pour lever les réserves de la CDPENAF, des services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et le Comité Régional de Conchyliculture ;
- les observations du public concernant : le zonage, l'antenne radioélectrique la limite de l'espace proche du rivage, les OAP, les bâtiments remarquables, le droit de préemption, le changement de destination des bâtiments agricole, les formes urbaines, une affaire d'alignement, les nuisances chemin de la Francinière, le zonage EBC du site du Pey de la Blet, les modifications du projet de règlement, l'identification des réseaux hydrauliques sur les plans de zonage, une éventuelle révision du PPRL.
- sur la gestion du stationnement à Fromentine, les difficultés évoquées dans les observations que m'ont adressées les utilisateurs de la gare maritime sont rappelées (les coûts, l'absence de service public, le monopole des garages privés). Des réponses sont également attendues sur les nuisances occasionnées par les activités des parkings privés, la pollution du site de stockage des "Gâts", la circulation dans des zones résidentielles. Pour cette problématique particulière, qui ne peut pas être résolue en totalité par le PLU, j'ai demandé au maire qu'une solution pérenne soit trouvée dans le cadre de "la continuité territoriale entre l'Ile d'Yeu et le continent", quel projet mettre en œuvre et avec quels partenaires ?

Le 11 janvier 2019, le Maire m'a adressé un mémoire en réponse, dans lequel il répond à mes questions, le contenu de ce mémoire est résumé ci-après :

- le dossier sera repris sur la forme pour en améliorer sa lisibilité ;
- les avis de l'autorité environnementale, des services de l'état, de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture, du Comité Régional de Conchyliculture seront pris en compte, la commune veillera au respect de la loi littoral et la limite de 70 m<sup>2</sup> pour les logements de fonction des agriculteurs sera supprimée.

- les objectifs de densification du projet tiennent compte de la faisabilité foncière parfois difficile (multiple propriétaires, zone de marais) et du souhait de préserver l'architecture existante.
- Sur les interventions du public concernant l'évolution de l'urbanisme :
  - les enveloppes urbaines sont délibérément resserrées afin de limiter la consommation d'espace ;
  - les OAP sont nécessaires pour un aménagement maîtrisé, elles ne constituent pas une atteinte au droit de propriété privée ;
  - les demandes d'identification de bâtiments au sein de l'inventaire du patrimoine seront étudiées ;
  - les changements de destination des bâtiments seront autorisés sous réserve d'absence d'activité agricole, intérêt patrimonial, situation hors PPRL...;
  - l'harmonisation des hauteurs des bâtis entre Fromentine et le centre-bourg sera réétudiée ;
  - l'EBC au Pey de la Blet sera modifié ;
  - les modifications réglementaires nécessaires seront apportées ;
  - la révision du PPRL appartient au préfet.
- Concernant la gestion du stationnement pour l'île d'Yeu, des solutions pour réaliser des parkings publics ont bien été étudiées à partir de 1997 mais n'ont pas abouti, tout l'historique a été rappelé dans le mémoire en réponse. L'accord avec la Préfecture a permis de débloquer la situation pour la période estivale. D'autres solutions alternatives existent, la ligne de bus desservant les communes littorales, le stationnement chez les particuliers, cette démarche tend à se développer, notamment à l'initiative des associations mais le fonctionnement n'est pas maîtrisé.
- Concernant les nuisances occasionnées par les activités des parkings privés à Fromentine, les points soulevés relèvent d'activités en place et autorisées au titre des documents d'urbanisme précédents. Le PLU en cours ne permet pas de gérer les nuisances liées à ces activités. Ces dernières sont privées et leur fonctionnement dépend de leurs exploitants. Un rappel a été notifié aux exploitants de veiller au respect des dispositions du Code de la Santé. En tout état de cause, le rôle du PLU n'est pas de définir le fonctionnement des activités commerciales ou de service.
- Pour conclure sur cette problématique de stationnement, le maire précise que : le territoire de la commune est extrêmement contraint, l'aire de stockage secteur des "Gâts" fait consensus entre les services de l'Etat et les chambres consulaires. Le PLU de la Commune ne saurait solutionner à lui seul les difficultés rencontrées, le SCOT du Nord-Ouest Vendée actuellement en cours d'élaboration, fait mention des problèmes rencontrés sur le Barre-de-Monts. Des solutions alternatives devront sans aucun doute être trouvées sur des territoires non littoraux, et moins contraints réglementairement pour répondre à une attente d'une offre de service public sur le stationnement.

### **Mes conclusions personnelles et motivées**

Après avoir étudié le dossier d'enquête, pris en compte le mémoire en réponse du maire, je me suis fait une opinion personnelle :

#### **Sur l'information du public**

L'information sur la tenue de l'enquête avec un affichage bien identifié sur les panneaux extérieurs de la mairie et sur le site internet : [www.labarredemonts.fr](http://www.labarredemonts.fr). les dates et la répartition des permanences, ont été satisfaisantes. Le dossier de présentation et ses documents graphiques en version papier et dématérialisée ont été facilement accessibles pour le public.

#### **Sur les avis des Personnes Publiques Associées**

Dans le mémoire en réponse du maire, des dispositions sont prises pour lever les réserves formulées par les services de l'état, la CDPENAF, la chambre d'agriculture. Ces réserves concernent essentiellement la densification de l'habitat, les prévisions de logements sociaux, la mise en œuvre de la loi littoral, les zones humides et les mesures compensatoires pour l'aire de stockage de la zone des "Gâts". La levée de la limitation à 70 m2 pour les nouveaux logements de fonction des agriculteurs est également confirmée.

#### **Sur les observations du public**

Les observations recueillies au cours de cette enquête pour la moitié d'entre-elles concernent les dispositions concrètes sur l'urbanisation de la commune et son développement dans la décennie à venir. L'autre partie des observations a pour objet le stationnement sur la partie balnéaire de la commune à

Fromentine, elle concerne les utilisateurs de la gare maritime, cette dernière génère un trafic important pour la desserte de l'île d'Yeu.

Pour la première partie, les observations concernant l'urbanisme expriment essentiellement des avis défavorables sur le plan de zonage car ce dernier exclut des parcelles des zones à urbaniser ou les inclut dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation. C'est le résultat de l'application des prescriptions pour limiter l'urbanisation et densifier dans les limites urbanisées existantes. Les autres observations sont essentiellement des remarques sur la forme et pour la plupart elles seront prises en compte dans le document opposable qui sera adopté.

Pour les observations concernant le stationnement des véhicules à Fromentine, elles soulignent toutes que le projet de PLU n'apporte pas de solution concrète au problème rencontré par les utilisateurs de la gare maritime car il n'offre pas un service public à faible coût et n'apporte pas non plus de solutions aux problèmes de nuisances occasionnées par la forte fréquentation en période estivale. Ce nombre important d'avis défavorables n'est pas surprenant, le PLU communal ne peut à lui seul prendre en charge des aménagements nécessaires pour satisfaire le fonctionnement d'un équipement aussi structurant que la gare maritime.

Les requêtes concernant : la circulation des engins dans une zone résidentielle ou le choix d'implantation d'une antenne téléphonique ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre de ce projet.

En faisant le bilan de ces observations, je considère que le public s'est exprimé sur le fond du projet pour la partie développement de l'urbanisme, pour le stationnement c'est avant tout une demande de mise en place d'un service public.

#### **Les avantages identifiés du projet :**

- Après sept années d'étude, l'adoption de ce projet par la commune permettra à cette dernière de disposer d'une part : d'un document d'urbanisme opposable conforme aux orientations des lois SRU, ENE, ALUR, etc...; d'autre part d'évoluer dans un cadre plus favorable que le règlement national d'urbanisme imposé depuis la caducité du POS décrétée en mars 2017.
- Le développement de la commune sera mieux encadré, tout en cherchant à maîtriser les effets connexes du transit des touristes et épiens sur son territoire.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent clairement la vocation de chaque secteur et les principes d'aménagement (densité, formes urbaines attendues, insertion paysagère, accès, liaisons douces...).
- Une gestion plus économe de l'espace
  - les zones de projet du PLU sont majoritairement localisées au sein de l'enveloppe urbaine, aucune nouvelle zone en extension de cette enveloppe n'a été définie ;
  - La densité de logements par hectare est en forte progression, de 13,7 log. / ha pour la période 2000/2010, l'objectif affiché dans le projet est de 21.3 log. / ha pour la période 2018/2028 ;
  - près de 30 ha de zones à urbaniser au POS ont été supprimées, dont 20 ha pour l'habitat et 10 ha pour les activités, ces surfaces ont été rendues aux zones naturelles ou agricoles ;
  - l'étalement urbain est limité au maximum, le développement est recentré au sein ou en continuité immédiate du bourg.
- Le projet de PLU intègre l'économie maritime, notamment les enjeux de l'activité conchylicole forte sur le territoire en créant des zonages adaptés à cette activité (secteur Ac et Ac121-23).
- La réalisation de l'aire de stockage secteur des "Gâts", va libérer dans la zone artisanale du "Rampy" des terrains actuellement occupés par du stationnement de véhicules et ainsi permettre d'accueillir du développement artisanal pourvoyeur d'emplois.
- L'aire de stockage d'une superficie de 7 hectares dans le secteur des "Gâts" va permettre de remédier partiellement à l'encombrement par des véhicules dans le quartier de Fromentine. Cet espace de stockage sera inoccupé en dehors de la saison estivale, il pourra être restitué à un usage agricole ce qui permettra de limiter les impacts sur les milieux naturels et agricoles.

- Au titre des espaces remarquables définis par la loi Littoral (article L.121-23 du Code de l'urbanisme), le projet de PLU préserve l'ensemble des espaces naturels, les marais, les dunes, leurs abords et la forêt domaniale. L'évolution en zonage protégé du POS de 1999 au PLU de 2019 est conséquente, elle se traduit par une augmentation de 250 hectares en "espace remarquable".
- La définition d'un zonage Npv pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol va permettre le développement des énergies renouvelables sur la commune.
- Le projet de PLU prend en compte le zonage et le règlement du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Baie de Bourgneuf, c'est réglementaire et il n'y aura aucune ambiguïté dans l'interprétation du zonage pour les propriétaires et les services instructeurs des autorisations d'urbanisme.
- La programmation de logements locatifs sociaux est cohérente avec les objectifs fixés dans le Plan Local Habitat "Océan Marais de Monts".

### **Les inconvénients identifiés du projet :**

- Le projet de PLU ne peut résoudre à lui seul les problématiques de stationnement et de stockage de véhicules liés au trafic maritime. Le dispositif actuel de desserte de l'île d'Yeu induit sur La Barre-de-Monts un volume de stationnement incompatible avec la configuration de cette commune littorale.
- Les nuisances occasionnées par les activités des parkings privés à Fromentine existent et ne peuvent pas être résolues par ce document d'urbanisme, les points soulevés relèvent d'activités en place et autorisées ou admises précédemment.
- Face à la pénurie d'offre de stationnement, des particuliers proposent des emplacements de parking sur leur parcelle, cette pratique se développe sans être maîtrisée et pourrait à terme générer des nuisances identiques à celles évoquées pour les parkings privés existants. Seul le 8 de l'article "UA1" du règlement limite le dépôt de véhicules par terrain à moins de dix unités.
- L'aire de stockage dans le secteur des "Gâts" est une avancée par rapport à la situation antérieure, mais cela reste du stationnement sur le territoire communal, matérialisé que par des accords entre les entreprises de parkings et les propriétaires. Aucune solution alternative de desserte de la gare maritime n'a été proposée, toute autre amélioration repose sur le SCoT qui sera prochainement arrêté, et dont les modalités dans ce domaine ne sont pas connues.
- Les personnes se rendant ou résidant à l'île d'Yeu, ont exprimé une forte demande pour un service public à un coût "abordable", cette demande ne peut pas être satisfaite par les dispositions arrêtées dans le projet de PLU.
- Le projet de PLU prend en considération les différents thèmes environnementaux, toutefois sans approfondir suffisamment tous les impacts générés par sa mise en œuvre.

### **Formalisation de mon avis**

Le bilan des avantages et inconvénients identifiés de ce projet, présente un solde nettement positif.

En conclusion, je considère, que le projet de Plan Local d'Urbanisme de La Barre-de-Monts :

- permet à la commune de disposer d'un document d'urbanisme encadrant son développement ;
- économise les ressources foncières par une optimisation de l'espace urbanisé dans un environnement fortement contraint par les enjeux écologiques et par les secteurs exposés aux risques naturels ;
- préserve les espaces naturels et agricoles et met en valeur la station balnéaire ;
- prend en compte les principes développés par les lois : SRU, ENE et ALUR ;
- assure la sécurité des habitants face aux risques naturels, il est conforme au PPRL de la Baie de Bourgneuf.

Cette appréciation est confortée par la visite des lieux faite avec le maire.

Après avoir étudié toutes les hypothèses, comme le maire me l'a précisé dans son mémoire en réponse, le projet de PLU a permis de résoudre en partie la problématique du stationnement à Fromentine, par la mise en place d'une aire de stockage de véhicules conforme à la réglementation. Toutefois, je considère que ce n'est qu'une étape dont on ne peut pas se satisfaire pleinement, en ayant conscience que l'ensemble des

dispositions attendues dépassent le cadre de ce projet de PLU communal et seront à examiner dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

La procédure appliquée respecte le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement.

Dans son mémoire en réponse, en date du 11 janvier 2019, le maire de La Barre-de-Monts a répondu point par point à mes questions posées dans le procès-verbal de synthèse

Je considère que le projet présente des avantages et qu'il a un caractère d'intérêt général pour la commune.

En conséquence ; j'émet un "**AVIS FAVORABLE**" au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Barre-de-Monts, cependant, je formule la réserve suivante :

**Réserve :**

Afin de pérenniser en secteur Nst le site des "Gâts" comme aire de stockage de véhicules d'intérêt général pour la commune, inscrire dans la liste des emplacements réservés du PLU : les six hectares soixante-dix du site de stockage de véhicules des "Gâts".

Fait à Château D'Olonne le 21 janvier 2019



Jean-Yves ALBERT, Commissaire Enquêteur